



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 20 avril 2020, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Yves Grondin**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers : (tous en vidéoconférence)

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE

RÉFLEXION

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0461/04/20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur John Husk,
dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

0462/04/20 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2020

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Transports

Réf. : 1^{er} versement d'un montant de 150 032 \$ pour le Programme de subvention au transport adapté 2020.

Réf. : Aide financière de 3 491 \$ en remboursement des travaux d'entretien de la signalisation aux passages à niveau pour l'année 2019.

Réf. : Aide financière de 408 574 \$ pour le développement des transports actifs dans les périmètres urbains - Année 2019-2020.

Municipalité de Wickham

Réf. : Extrait du procès-verbal du 6 avril 2020 – Entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture.

Mme Louise Fleury

Réf. : Feux à ciel ouvert.

Office des personnes handicapées

Réf. : Analyse du plan d'action 2020 à l'égard des personnes handicapées.

DIRECTION GÉNÉRALE

0463/04/20 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 14 avril 2020

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 14 avril 2020 est déposé aux archives de la Ville par madame Annick Bellavance.

0464/04/20 Versement d'une commandite au montant de 2000 \$ pour le projet Drummondchezvous.ca

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une commandite au montant de 2 000 \$ pour le projet Site web d'achat local Drummondchezvous.ca.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0465/04/20 Versement d'une somme de 2 000 \$ en appui à la MRC de Drummond et au profit des P'tites boîtes à lunch

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la somme de 2 000 \$ soit versée à la MRC de Drummond au profit des P'tites boîtes à lunch.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0466/04/20 Modification aux délégations des conseillers et conseillères

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue madame Stéphanie Lacoste au conseil d'administration du Réseau Aquatique Drummond, en remplacement de monsieur Daniel Pelletier, conformément aux responsabilités des délégations (Jeunesse & famille et Sports & loisirs).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

0467/04/20 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 15 mars au 11 avril 2020 (cette liste totalise un montant de 16 081 864.26 \$ \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 15 mars au 11 avril 2020 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par monsieur Alain D'Auteuil.

0468/04/20 Approbation des virements budgétaires du 1er février au 3 avril 2020

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le conseil approuve la liste des virements budgétaires pour la période du 1er février au 3 avril 2020

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0469/04/20 Services professionnels - Contrôle des matériaux par un laboratoire - Réfection et aménagement rues Pelletier, Saint-Alfred, Faucher et Savard (Appel d'offres no DR20-DDP-017)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant de 89 927,70 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0470/04/20 Services professionnels - Contrôle qualitatif pour travaux de pavage de secteurs, réfection de trottoir et autres travaux (Appel d'offres no DR20-DDP-018)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant de 96 447,93 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0471/04/20 Travaux de pavage et de bordure de secteur
(Appel d'offres no DR20-PUB-018)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault inc. au montant de 1 154 149,69 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CAPITAL HUMAIN

0472/04/20 Transformation d'un poste syndiqué permanent col bleu de chauffeur de camion en un poste syndiqué permanent de manœuvre spécialisé espaces verts au Service des travaux publics

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la transformation d'un poste permanent de chauffeur de camion en un poste permanent de manœuvre spécialisé espaces verts au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0473/04/20 Signature d'une lettre d'entente pour les employés syndiqués cols bleus

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service du capital humain soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0474/04/20 Signature de l'entente BE-01-2020 concernant la modification des horaires de travail des employés syndiqués cols bleus au Service des travaux publics, la modification du guide des cadres (article 9 - prime de garde) et autorisation de signer l'entente BL-06-2020 concernant la modification des horaires de travail des employés syndiqués cols blancs au Service des travaux publics et au Service de l'approvisionnement

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service du capital humain soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les ententes à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223 et le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN) et que le directeur du Service du capital humain soit autorisé à modifier le guide des cadres à l'article 9.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

0475/04/20 Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au règlement no RV20-5180 décrétant des travaux d'infrastructure d'égouts et d'aqueduc sur la rue Grande Allée

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction au règlement numéro RV20-5180 décrétant des travaux d'infrastructure d'égouts et d'aqueduc sur la rue Grande Allée de la ville de Drummondville, suite à une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

0476/04/20 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9399-1214 Québec inc. (Ambiance Bois inc.) pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 280 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV20-3520)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9399-1214 Québec inc. (Ambiance Bois inc.) pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 280 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0477/04/20 Signature d'un acte de vente à intervenir avec Gestion Willad inc. relativement au lot 3 082 213 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (960, rue Saint-Jean) (CV20-3534)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec Gestion Willad inc. relativement au lot 3 082 213 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (960, rue Saint-Jean).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0478/04/20 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec messieurs Mario Plante et Charles Goulet et madame Sophie Richard relativement aux lots 4 352 352 (parcelle A) et 4 352 357 (parcelle B) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV20-3517)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec messieurs Mario Plante et Charles Goulet et madame Sophie Richard relativement aux lots 4 352 352 (parcelle A) et 4 352 357 (parcelle B) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0479/04/20 Signature d'un acte d'emphytéose à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville relativement à l'édifice Bernard-Landry (CV20-3563)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte d'emphytéose à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville relativement à l'édifice Bernard-Landry.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0480/04/20 Intervention à un acte de vente entre la compagnie Blueberi gaming Canada inc. et 9099-4773 Québec inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 4 101 365 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV20-3555)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la compagnie Blueberi gaming Canada inc. et 9099-4773 Québec inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 4 101 365 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT EN COMMUN/ STATIONNEMENT/ DÉVELOPPEMENT SOCIAL

0481/04/20 Gratuité du transport en commun pour le mois de mai 2020

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la gratuité du transport en commun pour ses usagers pour le mois de mai 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

0482/04/20 Versement d'une subvention spéciale au Centre communautaire Saint-Pierre

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention spéciale au montant de 7 069,61 \$ au Centre communautaire Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0483/04/20 Report de l'événement Candy course prévu le samedi 20 juin 2020 au dimanche 13 septembre 2020 et fermeture de la rue Montplaisir de 7 h à 11 h 30

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la tenue de l'événement Candy course et permet la fermeture de la rue Montplaisir entre le boulevard de l'Université et la rue Victorin, le dimanche 13 septembre 2020 de 7 h à 11 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LE MILIEU

INGÉNIERIE ET ENVIRONNEMENT

0484/04/20 Décret au règlement parapluie 2020 no RV19-5178

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville décrète les travaux suivants au règlement parapluie 2020 :

- 301. Mise en place des mesures "Apaisement de la circulation" - 100 000 \$
- 302. Réfection pistes cyclables existantes - 100 000 \$
- 303. Mobilier urbain pistes cyclables existantes - 32 500 \$
- 304. Pavage en régie (rapiéçage mécanique) - 370 000 \$
- 305. Réfection chambres de vannes - 25 000 \$
- 306. Construction d'un émissaire pluvial (intersection chemin Hemming et rue Trudel) - 78 500 \$
- 307. Réfection et nettoyage de fossés - 100 000 \$
- 308. Éclairage au DEL - Étude préparatoire et travaux de conversion – 3 275 000 \$

- 401. Nouveaux trottoirs
 - 401.1 Marais-Ombagé - 145 000 \$
 - 401.2 Vivaldi - 121 900 \$
 - 401.3 Boulevard Saint-Joseph Ouest (entre rues Richard et Simard) - 48 700 \$

- 402. Réfection de trottoirs - 153 400 \$
- 403. Aménagement transitoire intersection Mercure et Cartier – 33 000 \$

- 404. Réseau cyclable
 - 404.1 Rue Boucherville/Janelle - 639 704 \$
 - 404.2 Secteur du Golf - 32 662 \$
 - 404.3 Rue St-Pierre - 22 597 \$
 - 404.4 Rue Lalemant - 6 025 \$
 - 404.5 Rue Marais-Ombagé - 99 013 \$

- 405. Aménagement dans le cadre APAVVA (À pied, à vélo, ville active) – 33 000 \$

406. Réfection de pavage
406.1 Boul Saint-Joseph Lot 1 - 515 000 \$
406.2 Boul Saint-Joseph Lot 2 - 520 000 \$
406.3 Boul. Des Chutes - 635 000 \$
406.4 Rue Robert-Bernard - 230 000 \$
406.5 Rue St-Laurent - 310 000 \$
406.6 Rue Nadia - 145 200 \$
406.7 Rue St-Dominique - 44 100 \$
406.8 Rue Chabanel - 66 800 \$
406.9 25e Avenue - 132 000 \$
406.10 Boul Cusson - 166 000 \$
406.11 Rue Hector - 138 100 \$
406.12 Rue Pie IX - 59 000 \$
406.13 Rue Pie XII - 68 800 \$
406.14 Rue Grande-Allée - 134 700 \$
406.15 Rue Des Sapins - 173 200 \$
406.16 Rue Victorin - 53 000 \$
406.17 Rue Côté - 101 300 \$
406.18 Rue Florette Lavigne - 158 800 \$
406.19 Rue Principale (St-Joachim) - 59 000 \$
406.20 Honoraires professionnels - 200 000 \$
407. Réfection chemin du Golf Ouest - 1 676 000 \$
408. Ponceau rue Saint-Pierre / Autoroute 55 et stabilisation cours d'eau - Honoraires - 150 000 \$
409. Promenade Rivia - Travaux de stabilisation - Mur autoroute 20 - 350 000 \$
410. Revitalisation du quartier Saint-Joseph
410.1 Phase 3 - Réfection de la rue Saint-Albert - 30 000 \$
410.2 Réaménagement des aires de stationnement autour du marché public – 37 000 \$
410.3 Réaménagement des rues périphériques - 45 000 \$
411. Desserte infrastructures - Nouvelle école primaire - rue des Tours – 366 000 \$
601. Travaux d'isolement du réseau pluvial La Volière (clapets, vannes, ...) - 120 000 \$

pour un total de 12 100 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0485/04/20 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU relatif au projet du prolongement de l'égout sanitaire sur les rues Labrecque et Villandry et autorisation de signature (CV20-3562)

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle,

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle :
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

- confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;
- autorise le chargé de projet de Pluritec à déposer une demande au nom de la Ville de Drummondville et à déposer une demande d'aide financière dans le programme PRIMEAU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

URBANISME

0486/04/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale droite minimale et le total des marges latérales applicables au bâtiment principal avec abri d'auto attenant existant et réduire la distance minimale entre l'avant-toit du bâtiment principal et la ligne latérale droite de terrain au 1160 de la rue Chabanel**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de deux mètres (2 m) à zéro virgule sept mètre (0,7 m) la marge latérale droite minimale applicable au bâtiment principal;
- réduire de trois virgule cinq mètres (3,5 m) à deux virgule sept mètres (2,7 m) le total minimal des marges latérales applicables à un bâtiment principal avec un abri d'auto attenant;
- réduire de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule zéro mètre (0,0 m) la distance minimale de l'avant-toit du bâtiment principal et la ligne latérale droite de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 083 621 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1160 de la rue Chabanel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0487/04/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale et la marge avant secondaire minimale applicables au bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal au 160 de la rue Champagne**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de neuf mètres (9 m) à sept mètres (7 m) la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement;
- réduire de cinq virgule quatre mètres (5,4 m) à quatre mètres (4 m) la marge avant secondaire minimal applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 426 252 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 160 de la rue Champagne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0488/04/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la distance minimale entre les remises et le bâtiment principal et autoriser 2 remises sur le terrain au 805 de l'avenue du Vigneron**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal de remises par terrain;
- diminuer d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale des 2 remises par rapport au bâtiment principal;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 003 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 805 de l'avenue du Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0489/04/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la distance minimale entre les remises et le bâtiment principal et autoriser 2 remises sur un terrain au 825 de l'avenue du Vigneron

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal de remises par terrain;
- diminuer d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale des 2 remises par rapport au bâtiment principal;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 003 696 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 825 de l'avenue du Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0490/04/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la distance maximale entre 2 cases de stationnement pour personnes handicapées et une entrée accessible au 805 de la rue Marchand

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de quinze mètres (15 m) à vingt mètres (20 m) et vingt-trois mètres (23 m) la distance maximale entre 2 cases de stationnement pour personnes handicapées et une entrée accessible, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 209 179 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 805 de la rue Marchand.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0491/04/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale et refusant de réduire la marge arrière minimale, augmenter la longueur maximale du mur et augmenter la longueur maximale du mur empiétant dans la cour arrière d'un garage privé attenant existant au 3305 de la rue Valmont

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de sept virgule six mètres (7,6 m) à deux virgule huit mètres (2,8 m) la marge arrière minimale du garage privé attenant;
- augmenter de douze mètres (12 m) à vingt virgule cinq mètres (20,5 m) la longueur maximale du mur du garage privé attenant;
- augmenter de deux virgule quinze mètres (2,15 m) à cinq virgule deux mètres (5,2 m) la longueur maximale du mur du garage privé attenant empiétant dans la cour arrière;

accepte la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter de soixante-dix mètres carrés (70 m²) à soixante-dix-sept mètres carrés (77 m²) la superficie maximale du garage privé attenant;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 103 692 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3305 de la rue Valmont.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0492/04/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser les manœuvres de véhicules lourds dans la rue, la présence de cases de stationnement devant une aire de chargement et de déchargement et réduire la marge latérale gauche et le total des marges latérales minimales au 2350 de la rue Sigouin**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser les manœuvres de véhicules dans la rue;
- autoriser des cases de stationnement aménagées devant une aire de chargement et de déchargement;
- réduire de six mètres (6 m) à cinq mètres (5 m) la marge latérale gauche minimale applicable au bâtiment principal;
- réduire de douze mètres (12 m) à neuf mètres (9 m) le total des marges latérales minimales;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 101 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2350 de la rue Sigouin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0493/04/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale droite minimale applicable au bâtiment principal existant et réduire la distance minimale entre un garage privé isolé et la ligne latérale gauche de terrain au 2329 du boulevard Mercure**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 2 mètres (2 m) à 1 mètre (1 m) la marge latérale droite minimale applicable au bâtiment principal;
- réduire de 1 mètre (1 m) à 0,8 mètre (0,8 m) la distance minimale entre un garage privé isolé et la ligne latérale gauche de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 533 334 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2329 boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0494/04/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant au 4825 du boulevard Jean-De Brébeuf**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de sept virgule onze mètres (7,11 m) à un virgule sept mètre (1,7 m) la marge avant minimale applicable au bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 921 953 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4825 du boulevard Jean-De Brébeuf.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0495/04/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un projet de déplacement du bâtiment principal au 3085 du chemin Tourville**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de six virgule trente-sept mètres (6,37 m) à treize mètres (13 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un projet de déplacement, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 921 730 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3085 du chemin Tourville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0496/04/20 Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet de prévoir des ajustements réglementaires dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment commercial destiné à des entrepreneurs généraux et spécialisés au 960 de la rue Saint-Jean

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser les aires de chargement et de déchargement en cour avant;
- autoriser des portes ouvrant sur un axe horizontal en façade principale;
- autoriser les manœuvres de véhicules sur rue;
- réduire de sept virgule cinq mètres (7,5 m) à cinq virgule quatre-vingt-quatorze mètres (5,94 m) la marge avant minimale applicable au bâtiment principal projeté;
- réduire de six mètres (6 m) à deux virgule soixante-seize mètres (2,76 m) la marge latérale gauche minimale applicable au bâtiment principal projeté;
- réduire de quinze mètres (15 m) à trois virgule dix-neuf mètres (3,19 m) la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal projeté;
- augmenter de deux (2) à trois (3) le nombre maximal d'entrées charretières;
- réduire de deux mètres (2 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre des cases de stationnement et la ligne avant de terrain;
- réduire de huit mètres (8 m) à cinq virgule huit mètres (5,8 m) la distance minimale entre 2 entrées charretières;
- réduire de trois (3) à zéro (0) le nombre minimal d'arbres en cour avant;
- réduire de six mètres (6 m) à trois mètres (3 m) la largeur minimale de la zone tampon située le long de la ligne arrière de terrain;
- augmenter de deux virgule quinze mètres (2,15 m) à trois virgule huit mètres (3,8 m) la largeur maximale des portes en façade principale;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 213 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 960 de la rue Saint-Jean.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0497/04/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale du garage privé isolé et le pourcentage maximal d'occupation au sol de tous les bâtiments accessoires aux 1555-1557 de la rue Jean-De Lalande**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de :

- soixante mètres carrés (60 m²) à quatre-vingt-quinze mètres carrés (95 m²) la superficie maximale du garage privé isolé;
- dix pour cent (10 %) à onze pour cent (11 %) le pourcentage maximal d'occupation au sol de tous les bâtiments accessoires (garage privé, remise et abri d'auto) érigés sur le terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 083 298 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1555-1557 de la rue Jean-De Lalande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0498/04/20 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 8 avril 2020)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
20.04.03	1100, boul. Saint-Joseph	<ul style="list-style-type: none">• Agrandissement du bâtiment• Aménagement de terrain

20.04.04	305, rue Cockburn	<ul style="list-style-type: none"> • Agrandissement du bâtiment (condition) • Aménagement de terrain (condition)
20.04.05	2425, boul. Lemire	Démolition du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 8 avril 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT

0499/04/20 Avis de motion du règlement no RV20-5228 amendant le règlement no 3500 afin de modifier certaines dispositions concernant le Titre XII du Stationnement et de l'immobilisation et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5228 amendant le règlement no 3500 afin de modifier certaines dispositions concernant le Titre XII du Stationnement et de l'immobilisation et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de faire la mise à jour des stationnements municipaux où les vignettes de stationnement pour les travailleurs et résidents sont disponibles, de remplacer la dénomination des Services de la vie citoyenne par le Service des loisirs et de la vie communautaire, d'augmenter les amendes passant de 10 \$ à 30 \$ pour le stationnement sur rue des véhicules lourds et des remorques et pour la durée maximale de stationnement sur rue, et certaines autres modifications de nature technique.

0500/04/20 Avis de motion du règlement no RV20-5229 modifiant le règlement no 3500 afin de remplacer les annexes E et F de l'article 645.3 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Jean Charest, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5229 modifiant le règlement no 3500 afin de remplacer les annexes E et F de l'article 645.3 relatives à la circulation des véhicules lourds afin de mettre à jour les rues où la circulation est interdite et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de mettre à jour la liste des rues où la circulation des véhicules lourds est interdite, la dernière révision datant d'octobre 2014.

0501/04/20 Avis de motion du règlement no RV20-5232 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 120 de la rue Saint-Édouard et le 405 de la rue Heriot et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5232 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 120 de la rue Saint-Édouard et le 405 de la rue Heriot et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'augmenter la densité relative au nombre maximal de logements par terrain pour les immeubles comprenant de quatre (4) à douze (12) logements dans le secteur des rues Heriot, des Forges, Brock et Saint-Jean.

0502/04/20 Avis de motion du règlement no RV20-5236 établissant la gestion contractuelle de la Ville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5236 établissant la gestion contractuelle de la Ville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter des modifications et de mettre à jour le règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Drummondville.

ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENT

0503/04/20 Adoption du projet de règlement no RV20-5232 (120 de la rue Saint-Édouard et le 405 de la rue Heriot)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV20-5232 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d’augmenter de quatre-vingts (80) à cent cinq (105) le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) pour les classes d’usages H-4 (Multifamiliale (quatre (4) à huit (8) logements)) et H-5 (Multifamiliale (neuf (9) à douze (12) logements)) à l’intérieur de la zone d’habitation H-0025.

La zone d’habitation H-0025 est délimitée par la rue Heriot, une limite située à une distance d’environ vingt-deux mètres (22 m) vers le sud-est à partir de la rue des Forges, la rue Brock, la ligne arrière des habitations du côté sud-ouest situées à l’intérieur d’une distance d’environ quatre-vingts mètres (80 m) vers le nord-ouest et d’environ soixante mètres (60 m) vers le sud-ouest à partir de la rue Saint-Édouard, la rue Brock et une limite située à une distance d’environ quinze mètres (15 m) vers le nord-ouest à partir de la rue Saint-Jean,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0504/04/20 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une habitation bifamiliale (H-2) d’un étage composée de deux unités de logement juxtaposées au 1055 de la rue Charles-Garnier

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d’urbanisme en date du 11 mars 2020;

sur proposition de monsieur Alain D’Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble de la Ville de Drummondville, qu’une demande d’autorisation d’un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser une habitation bifamiliale (H-2) à l’intérieur d’un bâtiment d’un étage et composée de deux (2) unités de logement juxtaposées,

soit et est adopté;

ET QU’il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0505/04/20 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'entreposage de matériel et d'équipements, incluant des activités légères d'assemblage à titre d'activité accessoire, pour un entrepreneur spécialisé dans la réparation de gymnases au 1155 de la rue Proulx

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 mars 2020;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 6379 Autres entreposages » est autorisé au 1155 de la rue Proulx, soit sur le lot 4 352 176 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, **à la condition** que l'entreposage soit réalisé uniquement à l'intérieur du bâtiment;
- l'usage « 3298 Atelier d'artisan en usinage de produits métalliques » est autorisé à titre d'usage accessoire à l'usage principal **à la condition** que l'ensemble des activités liées à cet usage soit réalisé à l'intérieur du bâtiment et par un maximum d'un employé à la fois,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0506/04/20 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment de 5 logements au 289 de la rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 mars 2020;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser une habitation multifamiliale (H-4) composée de cinq (5) logements au 289 de la rue Notre-Dame, soit sur le lot 4 133 182 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- autoriser un nombre de logements/terrain maximal (log./ha) de cent cinq (105);
- utiliser les normes prévues dans la colonne de la classe d'usages H-3 (Trifamiliale), à l'exception du nombre de logements/terrain maximal (log./ha),

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0507/04/20 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une habitation multifamiliale de 18 logements sur le site du Centre Normand-Léveillé et destinée à une clientèle vivant avec un trouble de l'autisme et/ou une déficience intellectuelle et d'ajuster diverses normes d'implantation et d'aménagement pour le bâtiment qui sera construit de même que pour les constructions accessoires au 920 du chemin Hemming

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 mars 2020;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- Autoriser la classe d'usages H-6 (multifamiliale (treize (13) logements et +) d'un maximum de dix-huit (18) logements au 920 du chemin Hemming;
- Abroger le calcul de la moyenne de la marge avant pour le bâtiment projeté au 920 chemin Hemming;
- Augmenter de un (1) à deux (2) le nombre maximal de bâtiments principaux sur le terrain;
- Abroger le nombre maximal de remises sur le terrain et la longueur maximale des murs des remises;
- Autoriser dans la cour avant, et à une distance minimale de cent cinquante mètres (150 m) du chemin Hemming, les enclos pour conteneurs de matières résiduelles et les conteneurs de matières résiduelles desservant le bâtiment projeté au 920 chemin Hemming,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DE SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENT

0508/04/20 Adoption du second projet de règlement no RV20-5186-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'agrandir une zone communautaire et d'utilité publique dans le secteur du parc Gérard-Perron et d'autoriser certains usages temporaires et saisonniers dans ladite zone

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV20-5186-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'agrandir la zone communautaire et d'utilité publique P-0068 à même une partie de la zone commerciale C-0067 et à même une partie des zones d'habitation H_0069 et H-701;
- d'autoriser les usages temporaires ou saisonniers « Vente de fleurs à l'extérieur », « Vente de fruits et légumes à l'extérieur » et « Vente d'arbres de Noël » à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P_0068;
- de prévoir en conséquence les normes permettant d'encadrer les constructions et équipements temporaires ou saisonniers tels que les « Kiosques saisonniers ou temporaires » et « Étals saisonniers ou temporaires » à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-0068;

La zone communautaire et d'utilité publique P-0068 est délimitée approximativement par la ligne arrière des lots donnant sur le boulevard Saint-Joseph, le côté nord du lot 6 327 423 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond et les rues Saint-Damase et Saint-Albert.

La zone commerciale C-0067 est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph, les rues Saint-Jean et Saint-Albert et la ligne sud du lot 6 327 424 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

La zone d'habitation H-0069 est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph, les rues Saint-Damase, Saint-Albert et Marcotte.

La zone d'habitation H-701 est délimitée approximativement par le boulevard Saint Joseph, la rue Saint-Damase, la ligne arrière des lots donnant sur la rue Notre Dame et le chemin de fer,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0509/04/20 Adoption du second projet de règlement no RV20-5217-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'ajouter des usages relatifs aux studios d'enregistrement, aux soins de santé et aux services professionnels à la liste des usages accessoires à un usage résidentiel sur l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV20-5217-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'ajouter certains usages dans la liste des usages accessoires à un usage résidentiel;

La zone visée est l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0510/04/20 Adoption du second projet de règlement no RV20-5219-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de régir la localisation, les dimensions et les mesures d'atténuation relatives aux thermopompes et aux appareils de climatisation

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le second projet de règlement no RV20-5219-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- de modifier les dispositions relatives aux thermopompes et aux appareils de climatisation, et ce, pour l'ensemble des usages résidentiels situés sur l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville.

Les zones visées sont l'ensemble des zones où sont autorisés les usages résidentiels, et ce, sur l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0511/04/20 Adoption du second projet de règlement no RV20-5225-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser des remises intégrées au bâtiment principal pour le projet résidentiel Le Vivalto

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV20-5225-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'autoriser les remises intégrées au bâtiment principal pour les classes d'usages H-3 (trifamiliale) et H-4 (multifamiliale de quatre (4) à huit (8) logements) d'un maximum de 6 logements dans les zones d'habitation H-421-1, H-421-2 et H-421-3;

Les zones d'habitation H-421-1, H-421-2 et H-421-3 sont délimitées approximativement par le chemin du Golf, l'autoroute Jean-Lesage, la sortie de l'autoroute Jean-Lesage et une limite située à une distance d'environ deux cents mètres (200 m) vers le nord-est à partir de la rue Robert-Bernard,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0512/04/20 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la construction d'une résidence qui sera desservie par une installation septique et l'aqueduc au 488 de la 132e Avenue

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 23 mars 2020;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser l'absence de desserte en égout sanitaire pour le terrain visé, soit au 488 de la 132^e Avenue,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0513/04/20 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un commerce spécialisé en nettoyage destiné à des clientèles résidentielle, commerciale et industrielle au 2255 de la rue Saint-Pierre

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 23 mars 2020;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville visant à autoriser :

- les usages « 6215 Service de nettoyage et de réparation de tapis » et « 6348.1 Service de nettoyage après sinistre » sont autorisés au 2255 de la rue Saint-Pierre, soit sur le lot 4 103 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0514/04/20 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à augmenter de 4 à 6 le nombre maximal de logements à l'intérieur d'une habitation multifamiliale existante et réduire la marge avant minimale du même bâtiment aux 222-226 de la rue Mercier

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 23 mars 2020;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville ayant pour but d'augmenter :

- la classe d'usage H-4 (habitation multifamiliale) d'un maximum de six (6) logements est autorisée aux 222-226 de la rue Mercier;
- réduire de quatre mètres (4 m) à trois mètres (3 m) la marge avant minimale du bâtiment principal existant situé aux 222-226 de la rue Mercier à la condition que la longueur du mur où la marge avant est dérogatoire n'exécède pas dix virgule un mètres (10,1 m),

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

0515/04/20 Adoption du règlement no RV20-5181 décrétant des travaux de réhabilitation des sols contaminés au 416 rue Heriot, site de la Fortissimo et nécessitant un emprunt de 2 955 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 454/03/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter des travaux de réhabilitation des sols contaminés au 416 rue Heriot, site de la Fortissimo et nécessite un emprunt de 2 955 000 \$ à cette fin;

Considérant l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020, cet acte est désigné comme prioritaire par le Conseil;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV20-5181 soit et est adopté et que cet acte est désigné comme prioritaire par le Conseil.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville;

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0516/04/20 Adoption du règlement no RV20-5231 modifiant le règlement no RV16-4780 afin d'en modifier les conditions d'admissibilité

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 455/04/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'en modifier les conditions d'admissibilité;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le règlement RV20-5231 modifiant le règlement no RV16-4780 afin d'en modifier les conditions d'admissibilité,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0517/04/20 Adoption du règlement no RV20-5112 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements aux normes relatives à l'affichage sur les vitrines des établissements

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 385/3/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'apporter des ajustements aux normes relatives à l'affichage sur les vitrines des établissements;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le règlement no RV20-5112 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- de modifier, au chapitre 11 intitulé « Dispositions applicables à l'affichage », les normes relatives aux enseignes sur vitrage et promotionnelles, et ce, pour l'ensemble du territoire,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0518/04/20 Adoption du règlement no RV20-5186-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'agrandir une zone communautaire et d'utilité publique dans le secteur du parc Gérard-Perron et d'autoriser certains usages temporaires et saisonniers dans ladite zone

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 386/3/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'agrandir une zone communautaire et d'utilité publique dans le secteur du parc Gérard-Perron et d'autoriser certains usages temporaires et saisonniers dans ladite zone;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV20-5186-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'agrandir la zone communautaire et d'utilité publique P-0068 à même une partie de la zone commerciale C-0067 et à même une partie des zones d'habitation H_0069 et H-701;
- d'autoriser les usages temporaires ou saisonniers « Vente de fleurs à l'extérieur », « Vente de fruits et légumes à l'extérieur » et « Vente d'arbres de Noël » à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P_0068;
- de prévoir en conséquence les normes permettant d'encadrer les constructions et équipements temporaires ou saisonniers tels que les « Kiosques saisonniers ou temporaires » et « Étals saisonniers ou temporaires » à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-0068;

La zone communautaire et d'utilité publique P-0068 est délimitée approximativement par la ligne arrière des lots donnant sur le boulevard Saint-Joseph, le côté nord du lot 6 327 423 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond et les rues Saint-Damase et Saint-Albert.

La zone commerciale C-0067 est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph, les rues Saint-Jean et Saint-Albert et la ligne sud du lot 6 327 424 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

La zone d'habitation H-0069 est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph, les rues Saint-Damase, Saint-Albert et Marcotte.

La zone d'habitation H-701 est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph, la rue Saint-Damase, la ligne arrière des lots donnant sur la rue Notre Dame et le chemin de fer,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0519/04/20 Adoption du règlement no RV20-5217-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'ajouter des usages relatifs aux studios d'enregistrement, aux soins de santé et aux services professionnels à la liste des usages accessoires à un usage résidentiel sur l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 387/3/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'ajouter des usages relatifs aux studios d'enregistrement, aux soins de santé et aux services professionnels à la liste des usages accessoires à un usage résidentiel sur l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV20-5217-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'ajouter certains usages dans la liste des usages accessoires à un usage résidentiel;

La zone visée est l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0520/04/20 Adoption du règlement no RV20-5219-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de régir la localisation, les dimensions et les mesures d'atténuation relatives aux thermopompes et aux appareils de climatisation

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 389/3/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de régir la localisation, les dimensions et les mesures d'atténuation relatives aux thermopompes et aux appareils de climatisation;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement no RV20-5219-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- de modifier les dispositions relatives aux thermopompes et aux appareils de climatisation, et ce, pour l'ensemble des usages résidentiels situés sur l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville.

Les zones visées sont l'ensemble des zones où sont autorisés les usages résidentiels, et ce, sur l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0521/04/20 Adoption du règlement no RV20-5225-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser des remises intégrées au bâtiment principal pour le projet résidentiel Le Vivalto

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 390/3/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser des remises intégrées au bâtiment principal pour le projet résidentiel Le Vivalto;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV20-5225-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'autoriser les remises intégrées au bâtiment principal pour les classes d'usages H-3 (trifamiliale) et H-4 (multifamiliale de quatre (4) à huit (8) logements) d'un maximum de 6 logements dans les zones d'habitation H-421-1, H-421-2 et H-421-3;

Les zones d'habitation H-421-1, H-421-2 et H-421-3 sont délimitées approximativement par le chemin du Golf, l'autoroute Jean-Lesage, la sortie de l'autoroute Jean-Lesage et une limite située à une distance d'environ deux cents mètres (200 m) vers le nord-est à partir de la rue Robert-Bernard,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0522/04/20 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la construction d'une résidence qui sera desservie par une installation septique et l'aqueduc au 488 de la 132e Avenue

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 23 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 20 avril 2020;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser l'absence de desserte en égout sanitaire pour le terrain visé, soit au 488 de la 132e Avenue,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0523/04/20 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un commerce spécialisé en nettoyage destiné à des clientèles résidentielle, commerciale et industrielle au 2255 de la rue Saint-Pierre

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 23 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 20 avril 2020;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- les usages « 6215 Service de nettoyage et de réparation de tapis » et « 6348.1 Service de nettoyage après sinistre » sont autorisés au 2255 de la rue Saint-Pierre, soit sur le lot 4 103 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0524/04/20 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à augmenter de 4 à 6 le nombre maximal de logements à l'intérieur d'une habitation multifamiliale existante et réduire la marge avant minimale du même bâtiment situé aux 222-226 de la rue Mercier

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 23 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 20 avril 2020;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- la classe d'usage H-4 (habitation multifamiliale) d'un maximum de six (6) logements est autorisée aux 222-226 de la rue Mercier;
- réduire de quatre mètres (4 m) à trois mètres (3 m) la marge avant minimale du bâtiment principal existant situé aux 222-226 de la rue Mercier à la condition que la longueur du mur où la marge avant est dérogatoire n'excède pas dix virgule un mètres (10,1 m),

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT D'UN CERTIFICAT RELATIF AU RÈGLEMENT

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Jour de la terre (M. John Husk)

Le conseiller John Husk mentionne que le Jour de la terre aura lieu ce mercredi 22 avril. Il suggère 3 activités aux citoyens qui désirent faire leur part pour l'environnement, soit la marche, l'achat local et le jardinage. Il ajoute que ces activités ont des répercussions sur les gaz à effet de serre, l'économie et la santé mentale.

Semaine de l'Action bénévole (Mme Cathy Bernier)

La conseillère Cathy Bernier annonce que cette semaine sera la 46^e édition de la Semaine de l'action bénévole sous le thème « Bénévolat c'est chic ! ». Elle remercie le Centre d'action bénévole, les bénévoles qui soutiennent les personnes âgées en ce temps de pandémie ainsi que les efforts de tous les citoyens.

Opération de nettoyage (M. Alain D'Auteuil)

Le conseiller Alain D'Auteuil informe la population que l'activité de nettoyage du printemps aura lieu cette semaine à l'occasion du Jour de la terre, soit ce mercredi 22 avril 2020. Il invite les gens qui désirent mettre l'épaule à la roue à participer.

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 11 mai 2020

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 11 mai 2020.

0525/04/20 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur William Morales,
dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Yves Grondin, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.